

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DVD 69** Parc de stationnement Passage des Récollets (10e) - Avenant n°2 à la convention de concession.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession, en date du 29 juin 1993, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement "Passage des Récollets" à Paris 10e et de l'avenant n°1 du 21 décembre 1998 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SAEMES l'avenant n° 2 à la convention de concession

du 29 juin 1993, qui a pour objet définir les conditions financières de prise en charge par la Ville des travaux supplémentaires visant à sécuriser l'accès au parc de stationnement Passage des Récollets à Paris 10e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAEMES l'avenant n° 2 à la convention de concession du 29 juin 1993, qui a pour objet définir les conditions financières de prise en charge par la Ville des travaux supplémentaires visant à sécuriser l'accès au parc de stationnement Passage des Récollets (10<sup>e</sup>). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**